



Retourner Les Soumissions à:

Return Bids to :

Ressources naturelles Canada

Réception des soumissions/Ressources naturelles
Canada

Voir la présente pour les instructions sur la
présentation d'une soumission

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Commentaires - Comments

de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7

Title – Sujet	
Mettre à contribution les avantages ESG du Canada pour attirer les investissements.	
Solicitation No. – No de l'invitation	Date
NRCan- 5000064202	23 décembre 2021
Requisition Reference No. - N° de la demande	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin À - 14 H (heure normale de l'Est (HNE)) Le - 24 Janvier 2022	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Marie-josee.michaud@NRCan-RNCan.gc.ca	
Telephone No. – No de telephone 418-563-6916	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Ressources naturelles Canada 580, rue Booth Ottawa, ON K1A 0E4	
Security – Sécurité Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No.:- No. de téléphone:	
Email address - Adresse courriel:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 5

1.1 INTRODUCTION..... 5

1.2 SOMMAIRE 5

1.3 COMPTE RENDU..... 6

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 7

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 7

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 8

2.4 LOIS APPLICABLES..... 8

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 8

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 9

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 9

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 11

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... 11

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 11

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 12

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 12

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 12

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES 17

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 17

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 18

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN..... 18

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 18

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS..... 18

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 19

7.5 DURÉE DU CONTRAT..... 19

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG) 19

7.7 RESPONSABLES..... 19

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 20

7.9 PAIEMENT..... 20

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 21

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 21

7.12 LOIS APPLICABLES..... 21

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 21

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN **OU** ENTREPRENEUR ÉTRANGER) 22

7.15 ASSURANCES..... 22

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT 22

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX 23

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT 28

PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION 29



1.	CRITÈRES TECHNIQUES	29
2.	CRITÈRES FINANCIERS.....	34
PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE		35
1.	PRIX FERME - PAIEMENTS D'ÉTAPE.....	35



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toutes autres annexes ou pièces jointes.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

Dans le cadre de la DP, Ressources naturelles Canada (RNCan) demande des propositions aux soumissionnaires pour effectuer des recherches et fournir un rapport écrit sur ces propositions.

Déterminer les risques et les possibilités propres aux secteurs des ressources naturelles du Canada liés aux investissements ESG et recommander des options réalisables par le gouvernement du Canada afin d'attirer des investissements ESG dans les secteurs.

La présente étude comportera trois tâches principales :

- I. En s'appuyant sur la connaissance des besoins en termes de dépenses en capital du secteur des ressources, analyser le paysage de l'investissement actuel et à moyen terme (c'est-à-dire au cours des cinq prochaines années) pour les secteurs canadiens des ressources naturelles.
- II. Évaluer les incidences actuelles et attendues de l'adoption des pratiques ESG.



III. Recommander des stratégies et des tactiques/modèles que le gouvernement du Canada pourrait utiliser pour augmenter le capital disponible pour la production des secteurs des ressources naturelles, la croissance propre et la réduction des émissions de GES.

- 1.2.2 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service **Connexion postal offert par la Société canadienne des postes** pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 : Supprimer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : [tps-gc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tps-gc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions. **Insérer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions de RNCan :

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.



IMPORTANT : Inscrire l'information suivante en objet: **NRCan- 5000064202 -Avantages ESG du Canada**

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

En raison de la période des fêtes, toutes les réponses aux demandes de renseignements seront publiées sur Achats et Ventes après le 5 janvier 2022.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition



qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copie électronique)
- Section II: Soumission financière (1 copie électronique) **dans un fichier/document distinct.**
- Section III: Attestations (1 copie électronique)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 - Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

1. 1ère page de la DDP signée, avec leur nom légal.
2. le nom de la personne-ressource (fournir également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada en ce qui concerne sa soumission, et tout contrat pouvant résulter de sa soumission.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financiers obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 70 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n’ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités



et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____



f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :

- la date du début _____
- La date d'achèvement _____
- le nombre de semaines _____

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux OU Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « _____ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010B (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

4006 (2010-08-16) - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties



n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

Marie-Josée Michaud
Agente principale en approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7
418 563-6916
Marie-josée.michaud@nrca-nrcan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



7.7.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tel que précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paiements d'étape



Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

En raison de la COVID-19, RNCan n'acceptera que les factures envoyées par courriel :

Courriel:

invoiceimaging-servicedimageriedesfactures@nrcan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier « pdf ». Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4006](#) (2010-08-16) - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);



- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par (*insérer « le fournisseur » ou « l'entrepreneur » ou « le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué »*) concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SW.1.0 TITRE

Tirer parti des avantages liés aux facteurs ESG du Canada pour attirer des investissements

SW.2.0 CONTEXTE

Les marchés mondiaux des capitaux tiennent de plus en plus compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – ou ESG – pour mesurer le risque par rapport aux rendements futurs des actionnaires. Les actifs mondiaux liés aux facteurs ESG devraient dépasser 53 billions de dollars d'ici 2025, ce qui représente plus du tiers des 141 billions de dollars d'actifs sous gestion prévus (Bloomberg). L'importance croissante accordée par les marchés financiers aux facteurs ESG correspond aux objectifs des politiques publiques et représente une occasion de mobiliser des capitaux privés pour les mettre en œuvre.

Les ressources naturelles, qui comprennent un éventail de secteurs – y compris le pétrole et le gaz, l'énergie propre, les combustibles propres, les mines, les forêts, les technologies propres et les améliorations éconergétiques – sont essentielles à l'économie canadienne. En 2020, les ressources naturelles représentaient 15,1 % du PIB total du Canada, 47 % des biens canadiens exportés et plus de 1,9 million d'emplois directs et indirects. Les secteurs sont également une source importante d'investissement en capital, avec 80 milliards de dollars en dépenses en capital et 535 milliards de dollars en investissements potentiels dans de grands projets en 2021.

De 2014 à 2020, les dépenses en capital et les investissements étrangers directs dans les secteurs des ressources ont diminué, et l'accès aux marchés financiers a été un défi de taille. À l'avenir, les conditions d'investissement seront influencées par la reprise de la demande mondiale d'exportations de produits de base, les nouvelles réglementations et la montée de l'investissement axé sur les facteurs ESG. Les secteurs des ressources auront besoin d'importants capitaux privés (pour appuyer la transition énergétique) afin de réduire les émissions de GES conformément aux objectifs climatiques de 2030 et de 2050.

Il y a une concurrence féroce à l'échelle mondiale pour l'accès au financement privé, qui est de plus en plus soumis à une lentille des facteurs ESG. Les entreprises du monde entier adoptent des pratiques liées aux facteurs ESG et rendent mieux compte des questions liées aux facteurs ESG pour se positionner dans une économie inclusive à faibles émissions de carbone et pour attirer les investissements. Cette pression devrait favoriser les entreprises qui exercent leurs activités au Canada, compte tenu des cadres stratégiques et réglementaires nationaux du Canada. Ces cadres exigent des pratiques commerciales ayant une valeur ESG élevée, y compris certaines des réglementations climatiques les plus rigoureuses et des politiques solides sur la réconciliation avec les Autochtones, la croissance inclusive et la responsabilité sociale des entreprises.

Les entreprises canadiennes du secteur des ressources naturelles ont réagi en prenant d'importants engagements liés aux facteurs ESG, y compris des cibles de réduction des émissions de GES conformes aux objectifs du Canada pour 2030 et 2050, des investissements importants dans les technologies propres (p. ex., captage, utilisation et stockage du carbone [CUSC]), utilisation de l'hydrogène, combustibles propres, bioproduits forestiers) et les engagements envers le bien-être communautaire et le partage des avantages de l'économie des ressources. Toutefois, les données recueillies jusqu'à maintenant semblent mitigées quant à savoir si les entreprises canadiennes de ressources naturelles profitent effectivement des pressions exercées pour obtenir un rendement ESG plus élevé. On ne sait pas exactement comment les investisseurs utilisent les données liées aux facteurs ESG pour prendre leurs décisions d'allocation de capitaux. Cela se produit alors que les marchés financiers durables sont



caractérisés par des stratégies de désinvestissement généralisées et des interdictions d'investissement dans des catégories entières d'activités et d'actifs de production de ressources naturelles. En outre, malgré la disponibilité croissante de données sur une variété de catégories de facteurs ESG, ces décisions de désinvestissement semblent principalement motivées par des considérations environnementales (en particulier climatiques), excluant ainsi la prise en compte des performances sociales et de gouvernance. L'absence de normes et de règlements mondiaux sur la divulgation des facteurs ESG ajoute à la difficulté d'évaluer la façon dont les investisseurs, tant canadiens qu'étrangers, perçoivent les secteurs canadiens des ressources naturelles.

Ressources naturelles Canada est à la recherche d'une analyse experte du paysage actuel et à moyen terme de l'investissement dans les secteurs des ressources naturelles, y compris les répercussions des facteurs ESG et du financement durable, ainsi que des conseils sur les stratégies à adopter pour attirer des capitaux dans les secteurs des ressources naturelles en mettant l'accent sur le capital ESG.

SW.3.0 OBJECTIF

Cerner les risques et les possibilités propres aux secteurs des ressources naturelles du Canada en ce qui a trait à l'investissement dans les facteurs ESG, et recommander au gouvernement du Canada des options réalisables pour attirer des investissements ESG dans ces secteurs.

Cette étude comportera trois tâches principales :

- I. En s'appuyant sur la connaissance des besoins du secteur des ressources en matière de dépenses en capital, analyser le **paysage actuel et à moyen terme (c.-à-d. pour les cinq prochaines années) de l'investissement** pour les secteurs canadiens des ressources naturelles, notamment :
 - Décrire la demande actuelle d'investissement en capital qui serait apportée sur les marchés mondiaux des capitaux par les secteurs canadiens des ressources naturelles, et **prévoir la demande d'investissement en capital à moyen terme** pour la production des secteurs des ressources naturelles, la croissance propre et la réduction des émissions de GES.
 - Décrire l'offre d'investissement actuelle disponible pour les secteurs canadiens des ressources naturelles et prévoir l'offre d'investissement disponible à moyen terme, y compris l'investissement ESG et le financement durable (p. ex., écologie, transition, durabilité).
 - En se fondant sur l'analyse ci-dessus, cerner les lacunes prévues sur le marché mondial des capitaux pour l'investissement dans les secteurs canadiens des ressources naturelles, y compris les marchés financiers durables.
- II. Évaluer les **répercussions actuelles et prévues de l'adoption de pratiques liées aux facteurs ESG**, notamment :
 - Répercussions des pratiques ESG sur le comportement des investisseurs (prise de décisions), sur les stratégies d'investissement (y compris les pratiques comme les interdictions et le désinvestissement) et sur l'offre mondiale d'investissement disponible pour les projets de ressources naturelles à court et à moyen terme;



- Répercussions des tendances des investissements ESG sur le comportement des entreprises dans les secteurs des ressources naturelles du Canada (c.-à-d. motivations particulières de l'industrie pour prendre des mesures relatives aux facteurs ESG).

III. Recommander des **stratégies, tactiques et modèles** que le gouvernement du Canada pourrait utiliser pour accroître le capital disponible pour la production des secteurs des ressources naturelles, la croissance propre et la réduction des émissions de GES.

SW.4.0 TÂCHES ET SPÉCIFICATIONS

SW.4.1 Tâche 1 : Paysage de l'investissement

SW.4.1.1 Description et prévision de la demande d'investissement

Le contractant quantifiera les besoins actuels en matière d'investissement dans les principaux secteurs des ressources naturelles du Canada et fournira une prévision quantitative des besoins en matière d'investissement dans les cinq prochaines années. Les besoins d'investissement prévus tiendront compte, dans la mesure du possible, des besoins des secteurs des RN en matière de production, de croissance propre et de réduction des émissions de GES (compte tenu des mesures stratégiques fédérales visant à atteindre les cibles climatiques du Canada pour 2030). Le contractant devra se concentrer sur sept secteurs, à savoir le pétrole et le gaz, l'énergie propre, les carburants propres, les technologies propres, les mines, la foresterie et les améliorations éconergétiques. Les points communs et les différences entre les sous-secteurs clés des RN seront analysés, y compris les tendances des instruments de financement préférés par les entreprises en RN (p. ex., émission d'actions, financement de capital de risque, etc.).

Les principales hypothèses seront documentées.

SW.4.1.2 Description et prévision de l'offre d'investissement

Le contractant quantifiera l'offre actuelle de capital d'investissement disponible pour les secteurs nationaux et internationaux des RN canadiens et fournira une prévision quantitative de cette offre au cours des cinq prochaines années.

- Pour l'offre actuelle et prévue, la proportion liée au financement durable (p. ex., écologie, transition, durabilité) sera analysée.
- Le contractant devra se concentrer sur les flux d'investissement dans sept secteurs, à savoir le pétrole et le gaz, l'énergie propre, les carburants propres, les technologies propres, l'exploitation minière, la foresterie et les améliorations éconergétiques.
- Les points communs et les différences entre les principaux sous-secteurs des ressources naturelles seront analysés, en particulier les effets découlant des facteurs ESG et du financement durable.
- En ce qui concerne l'offre actuelle de capital d'investissement, les éléments suivants seront également fournis (dans la mesure du possible) :
 - Montants sous gestion par les investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension, les gestionnaires d'actifs et les banques;



- Un résumé des endroits où les fonds outre-mer sont domiciliés (p. ex., États-Unis, Europe, Asie et Océanie, Moyen-Orient et autres).

Les principales hypothèses seront documentées.

SW.4.1.3 Analyse des lacunes sur le marché mondial de l'investissement

Les prévisions de 4.1.1 et 4.1.2 sont réunies pour déterminer s'il y a un décalage entre l'offre et la demande (c.-à-d. offre ou demande excédentaire).

L'accent sera mis principalement sur l'analyse de l'existence de lacunes sur le marché mondial des capitaux pour l'investissement dans les secteurs des ressources naturelles au Canada, et sur les secteurs où il pourrait être difficile de répondre à leurs besoins en matière d'investissement. Si des lacunes en matière d'offre sont cernées, l'analyse déterminera également si les lacunes sont entièrement ou partiellement expliquées par une lacune en matière d'investissement ESG ou de tendances de financement durable (p. ex., écologie, transition, durabilité).

Les principales hypothèses seront documentées.

SW.4.2 Tâche 2 : Impacts des stratégies d'investissement ESG

Le contractant analysera l'incidence des pratiques d'investissement ESG sur le comportement des investisseurs et des entreprises de RN canadiennes :

- Premièrement, le contractant évaluera la façon dont les investisseurs intègrent les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et la façon dont ces pratiques entraînent un changement plus vaste du comportement global du marché. Cette analyse tiendra compte des pratiques et instruments financiers d'investissement récents liés aux facteurs ESG présentés dans le paysage mondial (p. ex., prêts liés à la durabilité, certification des produits, accréditation des entreprises), ainsi que des stratégies d'investissement (y compris les interdictions et le désinvestissement).
- Deuxièmement, le contractant explorera l'incidence des stratégies d'investissement ESG sur le comportement des entreprises canadiennes de ressources naturelles, en décrivant les motivations de ceux qui adoptent volontairement des pratiques ESG et le rendement qu'ils recherchent pour leurs actions. Cela peut comprendre l'identification des pratiques des principales entreprises canadiennes de ressources qui reçoivent des investissements axés sur les facteurs ESG.
- En s'appuyant sur les analyses ci-dessus, on se demandera si les pratiques ESG des entreprises canadiennes de ressources naturelles répondent aux attentes des investisseurs ESG. Sinon, qu'est-ce qui explique l'écart dans les attentes? On discutera des répercussions sur l'investissement mondial dans les projets canadiens de ressources naturelles à court et à moyen terme.

SW.4.3 Tâche 3 : Options gouvernementales proposées

À l'aide des conclusions du point 4.1 (Tâche 1), qui estime les écarts possibles dans les marchés financiers mondiaux pour les besoins d'investissement des secteurs NR canadiens, et du point 4.2 (Tâche 2), qui évalue les écarts entre les attentes des investisseurs ESG et les pratiques ESG des entreprises de ressources, le contractant proposera des options réalisables que le gouvernement du Canada pourrait adopter pour combler les lacunes du



marché et accroître les investissements dans les secteurs des RN du Canada à l'appui de la production, de la croissance propre et de la réduction des émissions de GES.

Les options recommandées pourraient porter, par exemple, sur la croissance du marché financier de transition, le développement de véhicules de financement alignés sur les facteurs ESG, la certification des produits et de la chaîne d'approvisionnement ESG; l'influence sur les normes ESG et leur application par les investisseurs mondiaux afin de permettre une évaluation plus élaborée du potentiel des projets ESG; une promotion ciblée sur les marchés clés des occasions d'investissement ESG dans les secteurs des RN; ou l'amélioration des données ESG.

Pour accomplir cette tâche, le contractant tiendra compte des mandats, de la compétence et des leviers stratégiques mis à la disposition du gouvernement du Canada (p. ex., législation et réglementation; prestation directe de services, y compris l'information; la fiscalité et les transferts; les communications; les rencontres et l'organisation).

Cette tâche devrait examiner des exemples antérieurs où le gouvernement du Canada a utilisé ces leviers pour atteindre des objectifs stratégiques semblables en ce qui concerne les marchés incomplets (p. ex., le programme de titres adossés à des créances hypothécaires de la *Loi nationale sur l'habitation*, qui a aidé à développer le marché canadien de la titrisation).

De plus, cette tâche devrait tenir compte de tout exemple stratégique pertinent (p. ex., les pratiques exemplaires) mis en œuvre dans d'autres administrations (provinciales ou étrangères) pour développer des marchés pour le financement de transition ou d'autres formes de financement durable pertinentes pour les secteurs des RN du Canada.

Le cas échéant, les options recommandées devraient être déterminées pour des secteurs particuliers des RN.

SW.5.0 Produits livrables et rapports

Les produits livrables et leurs dates d'échéance respectives sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tâche/Activités	Livrables/Jalons	Échéance
Rapport sur la tâche 1 : Climat d'investissement	Rapport écrit sur les résultats de la recherche, tel que décrit dans la tâche 1 : Climat d'investissement.	25 février 2022
Rapport sur la tâche 2 : Incidences des stratégies d'investissement ESG	Incidence des stratégies d'investissement ESG	11 mars 2022
Rapport final (tâches 1, 2 et 3), exposé de politique et PowerPoint	Rapport final, un résumé et une présentation PowerPoint. Inclut les options stratégiques telles que décrites dans la tâche 3.	31 mars 2022



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Milestone #	Description of Milestone	Firm Price (Applicable Taxes Excluded)
1	Rapport sur la tâche 1 : Climat d'investissement	\$ _____ (30%)
2	Rapport sur la tâche 2 : Incidences des stratégies d'investissement ESG.	\$ _____ (30%)
3	Rapport final (tâches 1,2 et 3), exposé de politique et PowerPoint	\$ _____ (40%)



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
01	<p>Le soumissionnaire DOIT montrer dans un curriculum vitæ qu'au moins une ressource proposée possède un minimum de cinq années d'expérience dans la recherche et l'analyse de la dynamique de l'investissement dans les secteurs canadiens des ressources naturelles, y compris l'expertise et la compréhension des tendances des dépenses en capital du secteur des ressources (niveaux, types) et des sources actuelles d'investissement financier (nationales et internationales) pour financer les dépenses en capital.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années à la date de clôture des soumissions. • Il n'est pas possible d'additionner l'expérience de deux ressources ou plus. • Le soumissionnaire doit indiquer clairement quelle ressource est qualifiée du point de vue du CO1 (au moyen d'un curriculum vitæ). 		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/ échec
O2	<p>Le soumissionnaire DOIT montrer dans un curriculum vitæ qu'au moins une ressource proposée possède un minimum de cinq années d'expérience dans la recherche et l'analyse des marchés financiers mondiaux, y compris les types et les emplacements des investisseurs et les différentes stratégies d'investissement pertinentes pour le Canada et ses secteurs des ressources naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années à la date de clôture des soumissions.• Il n'est pas possible d'additionner l'expérience de deux ressources ou plus.• Le soumissionnaire doit indiquer clairement quelle ressource est qualifiée du point de vue du CO2 (au moyen d'un curriculum vitæ).		
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT montrer dans un curriculum vitæ qu'au moins une ressource proposée possède un minimum de cinq années d'expérience dans :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réalisation de recherches et de prévisions quantitatives sur les tendances de l'offre et de la demande d'investissement pertinentes pour les secteurs des ressources naturelles du Canada. Cela comprend la capacité démontrée de cerner les lacunes du marché financier mondial pour répondre aux besoins d'investissement des secteurs des ressources naturelles du Canada. Il est particulièrement intéressant de pouvoir déterminer dans quelle mesure ces lacunes en matière d'offre s'expliquent par un manque d'investissement ESG ou de financement durable (écologie, transition, durabilité). <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience de l'évaluation des tendances de l'offre et de la demande d'investissement pour les secteurs des ressources naturelles d'autres pays. Ceci serait également pris en compte dans l'évaluation du besoin dans la mesure où il est démontré que l'expérience est pertinente et applicable.• L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années à la date de clôture des soumissions.• Il n'est pas possible d'additionner l'expérience de deux ressources ou plus.• Le soumissionnaire doit indiquer clairement quelle ressource est qualifiée du point de vue du CO3 (au moyen d'un curriculum vitæ).		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O4	<p>Le soumissionnaire DOIT montrer dans un curriculum vitæ qu'une des ressources proposées possède un minimum de trois années d'expérience dans la recherche et l'analyse de l'investissement ESG (et d'autres variations de l'investissement responsable), y compris l'incidence des pratiques d'investissement ESG sur l'évolution du comportement des investisseurs et des bénéficiaires. Il est particulièrement intéressant de pouvoir déduire de ces micro-comportements (au niveau de l'investisseur) des conditions macroéconomiques et d'appliquer cette expertise à une évaluation des risques et des possibilités ESG au sein de secteurs économiques particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années à la date de clôture des soumissions.• Il n'est pas possible d'additionner l'expérience de deux ressources ou plus.• Le soumissionnaire doit indiquer clairement quelle ressource est qualifiée du point de vue du CO4 (au moyen d'un curriculum vitæ).		
O5	<p>Le soumissionnaire DOIT montrer dans un curriculum vitæ qu'une des ressources proposées possède un minimum de trois années d'expérience dans l'élaboration de recommandations à l'intention du secteur public canadien sur les questions relatives à la portée du présent contrat en se fondant sur sa connaissance des mandats, des pouvoirs des secteurs de compétence et des leviers stratégiques du secteur public canadien (nécessaires pour élaborer des recommandations pertinentes et réalisables).</p> <ul style="list-style-type: none">• L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années à la date de clôture des soumissions.• Il n'est pas possible d'additionner l'expérience de deux ressources ou plus.• Le soumissionnaire doit indiquer clairement quelle ressource est qualifiée du point de vue du CO5 (au moyen d'un curriculum vitæ).		



1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Méthode de pointage	Minimum de points /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description de son approche et de sa méthodologie de recherche.</p> <p>Les domaines suivants seront pris en considération :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Compréhension du besoin; 2) Compréhension manifeste des possibilités et des risques actuels et futurs (à moyen terme) du Canada dans ses secteurs des ressources naturelles, de sa capacité à attirer des investissements dans le climat national et mondial en évolution, et de l'importance relative des facteurs ESG en ce qui concerne ces possibilités et ces risques. <ul style="list-style-type: none"> • Cette compréhension devrait être démontrée dans tous les secteurs (pétrole et gaz, énergie propre, combustibles propres, technologies propres, exploitation minière, foresterie et rénovations écoénergétiques), comme il est indiqué à la Tâche 1 et à la Tâche 2 de l'Énoncé des travaux. 3) Moyens proposés pour identifier les acteurs stratégiques au sein du ou des gouvernements et du secteur privé et approche d'entrevue proposée. 	<p><i>Voir la grille d'évaluation ci-dessous.</i></p>	25	
C2	<p>Le soumissionnaire doit montrer sa compréhension de la façon dont le paysage de l'investissement et les stratégies et comportements d'investissement ESG éclaireront les mesures recommandées pour le gouvernement du Canada afin de soutenir et de renforcer l'investissement dans les projets de ressources naturelles du Canada.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire les moyens de cerner les lacunes possibles dans les marchés financiers mondiaux en ce qui concerne les besoins d'investissement des secteurs des ressources naturelles du Canada. 2) Décrire comment le proposant évaluera ces lacunes afin d'élaborer des recommandations et des stratégies pour le Canada afin qu'il puisse attirer les investissements nécessaires dans ces secteurs. 	<p><i>Voir la grille d'évaluation ci-dessous.</i></p>	25	



	3) Fournir une « réflexion préliminaire » sur les mesures <i>possibles</i> (p. ex., type, catégorie) qui pourraient éclairer les stratégies recommandées pour le Canada (p. ex., des exemples, etc., pourraient s'appuyer sur des recherches antérieures, des connaissances, etc.)			
C3	<p>Le soumissionnaire doit fournir l'orientation et les objectifs de la recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission énonce les objectifs du projet et ce qu'on s'attend à ce qu'il permette de réaliser en fin de compte. • Les objectifs définissent clairement les champs d'enquête proposés et/ou les activités nécessaires pour atteindre le but. • Les extraits proposés du projet (c.-à-d. les résultats prévus du projet) sont clairement décrits et correspondent aux objectifs. 	<i>Voir la grille d'évaluation ci-dessous.</i>	20	
C4	<p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail et la faisabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les échéanciers du projet sont appropriés par rapport aux activités proposées. • Les principaux jalons et produits livrables répondent aux objectifs du projet. • Les activités proposées sont réalisables compte tenu de la durée du projet. 	<i>Voir la grille d'évaluation ci-dessous.</i>	30	
TOTAL DE POINTS DISPONIBLES (NOTE DE PASSAGE 70/100)				

La grille d'évaluation décrite ci-dessous servira à évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère coté.

GRILLE D'ÉVALUATION	
Excellent (100%)	Les critères cotés sont traités en profondeur et les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des critères cotés
Très bien (80%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de tous les éléments des critères cotés.
Bien (60%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de la plupart des éléments des critères cotés, mais pas tous.
Insuffisant (40%)	Les renseignements fournis montrent une certaine compréhension pertinente des critères énoncés, mais sans montrer une compréhension complète de tous les éléments des critères cotés.
Faible (20%)	Les renseignements fournis montrent que le soumissionnaire a un minimum de compréhension par rapport aux critères indiqués.
Inacceptable (0%)	Les renseignements fournis ne répondent pas aux critères.



2. CRITÈRES FINANCIERS

2.1 *Critères financiers obligatoires*

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

2.1.1 *financement maximum*

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 150,000.00\$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut **a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.**

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Prix Ferme - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Description de l'étape	Montant ferme (Taxes applicables exclues)
Mettre à contribution les avantages ESG du Canada pour attirer les investissements.	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission	